

le ministre des Douanes, qui la met en vigueur, n'y connaît rien. Je ne le blâme nullement. La vérité complète c'est que nous avons une loi, mise en vigueur ici, et ignorée là, et vous ne pouvez rien y faire. Vous avez créé un état de choses tellement compliqué qu'il faudrait un avocat retors pour répondre aux questions que cette situation peut susciter. Mon honorable ami dit qu'il n'a pas entendu parler de difficultés. Apparemment, elles ne lui sont point parvenues, mais, s'il allait à l'association des banquiers, il constaterait qu'il existe des masses de difficultés. Il s'apercevrait de la même chose au ministère des douanes, il y verrait des difficultés.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député dit "Pas du tout". Il s'épargne les difficultés, il a des fonctionnaires qui travaillent à sa place. Mais je suis au courant de cette question parce que je me suis fait prendre relativement au nombre de timbres à apposer sur un de ces effets. La banque invoquait l'autorité de la loi pour justifier les frais, et j'ai insisté pour connaître cette autorité. Elle m'est venue sous la forme d'une décision du ministère des Douanes et de l'Accise. Mon honorable ami des Finances prend la seule attitude prudente qu'il lui soit possible de prendre, quand il me dit que je pourrais lui poser cinquante questions analogues sans qu'il y puisse répondre avant mûre délibération. Son attitude est prudente, et ce qu'il dit est l'absolue vérité. Cependant, si le ministre des Finances, auteur, créateur de cet impôt progressif sous forme de timbres sur les chèques ne peut nous répondre, comment pouvons-nous jamais nous attendre à l'uniformité dans la mise en vigueur de la loi, dans les mille et une succursales de banques du pays? La vérité est que cette uniformité n'existe pas. Je pourrais entasser les exemples les uns sur les autres pour le démontrer. La taxe est mauvaise en principe et injuste dans son application, et il est impossible de l'appliquer également partout. De même que mon honorable ami a trouvé difficile d'en venir à une décision, d'autres éprouveront les mêmes difficultés, et davantage. Comparez son intelligence à celle d'un gérant ou d'un caissier d'une succursale de banque. Si l'honorable ministre éprouve des difficultés, quelles doivent être celles de ces employés? Un individu découvre une difficulté et pose une question à l'association des banquiers. L'association des banquiers rend une décision et l'envoie au département des douanes pour découvrir si on y connaît quelque chose. Parfois, M. Ross, de l'Association des banques, éprouve des difficultés et s'adresse au départe-

ment. Or, ce monsieur est présumé connaître à fond cette question, mais parfois on lui dit qu'il a raison et, une autre fois, on lui répond qu'il n'y connaît rien. Cependant on nous demande de considérer cette taxe comme assez justement et équitablement appliquée. Mon honorable ami prétend qu'elle a beaucoup rapporté au trésor. J'ignore s'il a une idée du montant.

L'hon. M. FIELDING: Je pourrais m'en assurer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne s'en est-il pas assuré?

L'hon. M. FIELDING: Pas en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un renseignement que nous devrions connaître. J'ai voulu l'obtenir au cours de la session et l'on m'a répondu qu'on ne pouvait me le donner.

L'hon. M. FIELDING: Notre collègue sait probablement qu'on utilise beaucoup les timbres-poste dans l'administration de l'Accise. Je veux opérer un changement. On ne peut pas faire la répartition exacte entre les recettes de l'Accise et celles des Postes, représentées par les timbres.

Notre collègue m'assure que si je consultais l'association des banques j'apprendrais qu'il existe de sérieux mécontentements. Je ne l'ai pas consulté, mais j'ai souvent rencontré les banquiers et on ne m'a pas donné à croire que l'application de loi provenait des difficultés. D'après ce qu'on me dit, la loi fonctionne sans heurt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a dit d'abord qu'il peut connaître les sommes que rapporte l'impôt du timbre.

L'hon. M. FIELDING: Par les deux administrations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il déclare ensuite que les timbres servent dans un cas et ne sont pas utilisés dans l'autre. Le ministre ferait bien d'avouer qu'il ne peut savoir au juste ce que rapporte cet impôt.

L'hon. M. FIELDING: On ne peut guère en effet se rendre compte de ce que rapportent les timbres fiscaux et les timbres-poste. Nous pouvons dire le montant que fournit la taxe sur les chèques représentée par les timbres-poste et les timbres fiscaux; mais nous ne pouvons faire la répartition entre les deux sources.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, le ministre ne peut pas nous dire combien de chèques portent un timbre-poste. C'est juste, personne ne pourrait le dire.